Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023 SLOW

Publié le

ID: 060-216001743-20230308-DCRG2023123-CC

......



## Décision n°2023-123 Marchés publics

Le maire de Creil. Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-1°, R2161-2 à R2161-5, L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la fourniture de matériel de quincaillerie transmis pour publication le 21 octobre 2022;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2022 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
  - Prix des prestations au vu du Devis Quantitatif Estimatif : 40 points
  - Valeur technique au vu du détail technique de l'offre : 20 points
  - Qualité du produit proposé par le candidat au vu de la colonne "choix du catalogue" du document BPU valant DQE : 40 points
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 07 février 2023 ;

## Considérant :

- Que 3 entreprises ont remis des offres dans les délais ;
- Qu'après analyse, l'offre de la société LEGALLAIS est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres.

## Décide :

Article 1 : De signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de matériel de quincaillerie avec la société LEGALLAIS (domiciliée 7, rue d'Atalante CITIS - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR - SIRET 563 820 489 00182);

Article 2: L'accord-cadre est conclu dans les limites financières annuelles suivantes:

- Maximum : 52 000 € H.T. :

Article 3 : L'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra par la suite être tacitement reconduit par période annuelle dans la limite d'une durée totale de 4 ans ;

Article 4 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Article 5 : La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE 10/04/2023	
Transmission aux services de l'Etat 10/0/0/1/2023	
Publication numérique sur le site de la Villa : // / / / / / / / / / / / / / / / / /	***
Notification 11/04/2023	
Affiché le	

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023 SLOW

Publié le

ID: 060-216001743-20230308-DCRG2023123-CC

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil

Jean-Claude VILLEMAIN Maire de Creil, Président de l'ACSO



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMAIN Date de signature : 08/03/2023 Qualité : Maire de Crell, Président du C.C A S.

Document certifié exécutoire

Après transmission au représentant de l'Etat le 10.03.2023

Et publication ou notification le 10.03.2023

Creil, le 10.03.2023

Pour le Maire, et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Services Ronan TEXIER